

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1185

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 166, après le mot :

« commissions »,

insérer le mot :

« permanentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.